

Mise en œuvre de la démarche de contrôle interne comptable et financier Circulaire du 1^{er} juin 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques

Par circulaire du 1^{er} juin 2011, le ministre du budget, des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a demandé aux opérateurs d'établir, pour le 15 septembre 2011, un calendrier prévisionnel d'achèvement du déploiement du contrôle interne comptable et financier (CICF), identifiant en particulier celui de l'élaboration et de présentation à leur conseil d'administration de la cartographie des risques et du plan d'action pluriannuel.

Suite à cette demande, le CTLES a engagé une démarche d'identification des risques entrant dans le champ d'application de la circulaire et dans l'optique d'un plan d'action pluriannuel.

Cette première démarche, à laquelle Madame l'agent comptable a été associée, a permis d'identifier trois types de risques relatifs :

- aux marchés et conventions ;
- à la chaîne des recettes ;
- à la chaîne des dépenses.

Un premier plan d'action a été élaboré et transmis ainsi qu'une note explicative à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et au Contrôle Budgétaire Central Ministériel (CBCM) le 16 septembre 2011.

Ce plan sera enrichi, l'agent comptable et le gestionnaire devant suivre, les 22 et 23 novembre prochain, une formation, dispensée par l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique (IGPDE), sur le thème du contrôle interne comptable.

Un calendrier prévisionnel, prenant en compte les risques d'ores et déjà identifiés ainsi que ceux qui le seront après la formation de l'IGPDE sera présenté au Conseil d'administration, lors de sa prochaine séance, tout comme le sera le plan d'action réactualisé.

Les premiers documents transmis à la DGFIP et au CBCM sont portés à la connaissance du Conseil d'administration.

PLAN D'ACTION

Processus	Existant	Risque détecté	Action	Acteur(s) Concerné(s)	Date prévisionnelle de mise en place
	Commande publique 1) Au regard du code des marchés publics Si les dépenses sont prévues dans le document budgétaire, il n'existe pas actuellement d'état prévisionnel de la commande de l'établissement comportant un classement, par famille des biens, services ou travaux susceptibles d'être achetés.	Dépassement du seuil de 4 000 € au-delà duquel une mise en concurrence doit avoir lieu.	Mise en place de fiches de procédure indiquant les modalités de la mise en concurrence en tenant compte du montant des achats et de la spécificité des biens ou produits à acheter.	- Ordonnateur - Gestionnaire	Décembre 2011
Marchés et conventions	2) Au regard des délégations du Conseil d'administration et des règles du contrôle financier Indépendamment des risques tenant au respect du Code des marchés publics, des contraintes particulières s'imposent au CTLes : - Le Conseil d'administration doit donner son accord <i>a priori</i> sur les contrats et convention d'un montant égal et supérieur à 100 000 €. - Seuils de visa dans le cadre du contrôle financier de l'établissement (30 000 € contrats et conventions, 1^{er} euro contrats de travail...).	- Acceptation d'un contrat susceptible de comporter des clauses non-conformes au code des marchés publics. - Incompétence de l'ordonnateur pour signer le contrat en violation des règles précitées.	- Actualisation de la liste des contrats avec indication de la durée, de la date d'échéance et de la durée du préavis dans le cas où le contrat est conclu et renouvelable dans la limite de X années. - Examens attentifs des charges financières résultant de ces conventions.	- Ordonnateur - Gestionnaire	En place
Chaîne des recettes	1) Le CTLes est amené à facturer les prestations qu'il effectue notamment dans le cadre du prêt entre bibliothèques et la location d'espaces. 2) Le CTLes est amené également à facturer des prestations exceptionnelles (organisation de manifestations) et des prestations de service autres que le PEB.	- Intervention de trois logiciens. - Risque d'impayé.	- Vérifications des cohérences entre les documents issus des divers logiciels. - Relance des débiteurs.	- Ordonnateur - Gestionnaire - Agent comptable	En place
Chaîne de la dépense	1) Paiements des factures 2) Paiements des charges sociales	- Erreur sur les coordonnées bancaires des créanciers. - Dépassement du délai global de paiement. - Pénalités résultant de déclaration ou de paiement tardif.	- Vérifications régulières des relevés d'identité bancaires. - Mandatement dans la semaine suivant la réception de la facture. - Saisies des déclarations dès l'ouverture du serveur Urssaf et mandatement des sommes dues 10 jours avant date limite.	- Gestionnaire - Ordonnateur - Gestionnaire - Gestionnaire	